

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procuration 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

1<sup>ère</sup> Adjointe

Date de la convocation : 23/08/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/08/2024

Date d'affichage de la délibération : 10 SEP. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-52 Indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint-Martin

Exposé

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, précisent le montant maximum que les communes peuvent allouer aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Pour l'année 2024, le Ministère de l'intérieur a fixé le plafond à 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochés.

Il est précisé que le prêtre n'est pas logé sur le territoire de la commune de Flourens.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose d'allouer l'indemnité maximum fixée par le ministère de l'Intérieur, soit 126,91 € pour l'année 2024, pour le gardiennage de l'Eglise Saint-Martin.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'attribuer le versement d'une indemnité de 126,91 € pour l'année 2024, pour le gardiennage de l'Eglise Saint-Martin.

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Marion RIVOIRE

